

VOUS DEVEZ REFUSER

une reprise de logement

ou un mauvais cadeau des fêtes !



- * Un propriétaire peut reprendre un logement pour lui-même, un membre de sa famille (père, mère, fils, fille) ou toutes autres personnes dont il est le principal soutien.
- * Pour reprendre un logement un propriétaire doit faire parvenir un avis écrit au locataire :
 - au moins six mois avant la fin d'un bail (bail de plus de six mois)
 - au moins un mois avant la fin du bail (bail de six mois ou moins) ;
 - au moins six mois avant la reprise (bail à durée indéterminée).
- * Le locataire a un mois pour répondre **par écrit** à l'avis. S'il ne répond pas, cela est considéré comme un refus.

Les avantages de refuser :

- * **Le propriétaire doit alors faire une demande à la Régie du logement pour les raisons mentionnées dans son avis. Dans certains cas, une reprise peut être refusée.**
- * **Le locataire peut demander des conditions à la reprise de logement et une indemnité pour les frais liés au déménagement.**

**Regroupement des comités logement
et associations de locataires du
Québec**

**www.rclalq.qc.ca
Tél.: 1-866-521-7114**

Contactez votre comité logement :